

le 13 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 PP 5 BSPP - Approbation des modalités d'attribution d'un marché relatif à l'acquisition d'équipements et prestations associées destinés à l'activité de carrosserie et peinture des ateliers.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 15 janvier 2014, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché relatif à l'acquisition d'équipements et prestations associées destinés à l'activité de carrosserie et peinture des ateliers sur le site de Voluceau (78870) de la Brigade de Sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (R.C.) et ses annexes, cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P), cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) et ses annexes et l'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes], dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à l'appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'équipements et prestations associées destinés à l'activité de carrosserie et peinture des ateliers sur le site de Voluceau (78870) de la Brigade de Sapeurs pompiers de Paris.

Article 2 : Conformément aux articles 35, 59, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 53 du code des marchés publics et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la Préfecture de police - exercice 2014 et suivants :

- Section de fonctionnement : chapitre 921, article 921.1312, comptes nature 61558 et 60632
- Section d'investissement : chapitre 901, article 901.1312, compte nature 2158.